

**Sur une installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement**

(code de l'environnement, Titre I du Livre V, parties législatives et réglementaires
articles L. 512-7 et R. 512-46-1 et suivants)

Par arrêté n° 36-2024-02-02-00001 du 2 février 2024,
une consultation du public sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante :

SAS BRION AGROENERGIES
sur la commune de BRION

Nature de l'installation : Création d'une unité de méthanisation

Rubriques de la nomenclature des installations classées concernées :
Au titre des installations classées

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2781-1-b	Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires	La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j	64,7 t/j	Enregistrement
2781-2-b	Méthanisation d'autres déchets non dangereux			

Au titre de la loi sur l'eau

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2150	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	2 ^e Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Emprise totale du projet 6,64 ha environ	Déclaration

Demandeur : SAS BRION AGROENERGIES - 281 route du Château d'eau - 36100 BRION

Emplacement de l'installation : 770 chemin de la Font du Père - BRION

Durée de la consultation : 4 semaines : du vendredi 23 février 2024 – 8h30 au vendredi 22 mars 2024 – 12h30 inclus

Dossier de consultation : Pendant la durée de la consultation du public, le dossier de demande d'enregistrement est consultable :
- sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE>

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans la mairie de BRION :

- ◆ Le lundi : de 13h00 à 17h00
- ◆ Les mardi et jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h00
- ◆ Le mercredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h00
- ◆ le vendredi : de 8h30 à 12h30

Observations du public : Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet, dans la mairie de BRION ;

- par correspondance adressée à la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement – Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36019 CHÂTEAUROUX Cedex.

Les contributions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de la consultation. Celles reçues avant le vendredi 23 février 2024 – 8h30 et après le vendredi 22 mars 2024 – 12h30 ne seront pas prises en compte.

Décision : La décision du préfet susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales à respecter ou un arrêté de refus.

Publicité : Cet avis de consultation du public est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, dans la mairie de BRION, commune d'implantation ainsi que dans les mairies de BRETAGNE, COINGS, LA CHAMPENOISE, LINIEZ, VINEUIL, concernées par le rayon d'affichage de 1 km ou par l'épandage du digestat. Il est également publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre et sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE>